

**Décision n° 03-808
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 8 juillet 2003
autorisant le Rectorat de l'Académie de Limoges
à établir et à exploiter un réseau indépendant
de télécommunications à usage privé**

L'Autorité de régulation des télécommunications ,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par le Rectorat de l'Académie de Limoges reçue le 16 juin 2003 ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2003 ;

Décide :

Article 1 – Le Rectorat de l'Académie de Limoges est autorisé à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé à Limoges conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée.

Article 2 - Ce réseau sera établi sans connexion à un réseau ouvert au public. Toute éventuelle connexion à un réseau ouvert au public devra se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé.

Article 3 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations notamment d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 8 juillet 2003.

Le Président

Paul Champsaur